



Medienmitteilung Communiqué de presse

Moutier, le 20 août 2021

Le Ministère public régional Jura bernois-Seeland communique :

Votation sur l'appartenance cantonale de la ville de Moutier du 28.03.2021

Le Ministère public n'entre pas en matière s'agissant des éventuelles violations des règles sanitaires par les participants aux rassemblements en ville de Moutier

Le Ministère public Jura bernois-Seeland informe qu'il n'est pas entré en matière sur la procédure pénale ouverte devant lui suite à la dénonciation pour le non-respect par les participants aux rassemblements intervenus le 28.03.2021 des mesures sanitaires (port du masque et limitation du nombre de participants à un rassemblement).

Une dénonciation a été envoyée au Ministère public visant en particulier à sanctionner les personnes ayant participé aux rassemblements qui sont survenus à Moutier le 28.03.2021 dans le cadre de la votation sur l'appartenance cantonale de cette ville en violation des règles sanitaires en vigueur à l'époque.

Le Ministère public a retenu dans son ordonnance que les autorités, dans le cadre de la planification de cette journée, en avaient pris en compte le caractère émotionnel. La police, en amont de la votation, avait ainsi entretenu des contacts non seulement avec les autorités municipales, mais également avec les représentants des militants de chaque camp. Il avait été en fin de compte considéré qu'une approche proportionnée par rapport aux règles sanitaires et à leur éventuelle violation était la plus judicieuse et raisonnable au vu de tous les facteurs à prendre en considération. La police s'est dès lors attelée à exhorter les différents acteurs de ce dossier politique à appeler à la retenue et au respect des prescriptions sanitaires, privilégiant ainsi une démarche préventive plutôt que répressive, tant avant que pendant les rassemblements.

Au vu de ces éléments, le Ministère public considère qu'il serait maintenant incohérent de mener des investigations afin d'identifier, sur la base d'images, les personnes susceptibles d'avoir violé les règles en matière sanitaire le 28.03.2021 (participation à un rassemblement dans l'espace public de plus de 15 personnes et violation des dispositions sur le port du masque). De plus, les ressources qui devraient être engagées dans un tel exercice sont en disproportion évidente avec la gravité des faits, qui relèvent de la contravention.

Dans ces circonstances, le Ministère public a décidé de ne pas entrer en matière sur la dénonciation déposée concernant ces deux points. Il est toutefois précisé qu'une procédure pénale demeure ouverte devant le Ministère public chargé des tâches spéciales en vue de sanctionner d'éventuelles violations des règles en matière de COVID 19 relatives à l'interdiction de l'organisation des rassemblements intervenus.

Note aux rédactions : Le Procureur Yannick Montavon, chargé d'information au sein du Ministère public, se tient à disposition pour tout renseignement en langue française de 9h00 à 11h00, au numéro 031 636 20 50.